

Code de vie étudiante



Objectifs du code de vie

- ▶ Assurer un environnement éducatif harmonieux favorisant le développement intégral du jeune.
- ▶ Décrire les comportements attendus au collège en cohérence avec les valeurs du projet éducatif.
- ▶ Apprendre à l'élève à exercer correctement sa liberté et à respecter celle des autres.

À moins d'avis spécifique, le code de vie étudiante s'applique partout dans l'établissement et sur le terrain du collège ainsi qu'à toute sortie ou organisation dont l'Externat a la responsabilité.



valeurs
externiennes

- 1
CURIOSITÉ INTELLECTUELLE
- 2
HUMANISME ET ENGAGEMENT
- 3
RESPECT
- 4
DÉPASSEMENT DE SOI
- 5
AUTONOMIE



Valeurs externiennes



CURIOSITÉ INTELLECTUELLE

Je sais mettre ma créativité au service de ma motivation d'apprendre et je fais preuve de vivacité intellectuelle et d'originalité afin d'explorer des intérêts variés.

Exemples de comportements attendus :

- Je produis des travaux originaux, dénotant une maîtrise du français, exempts de plagiat, conformément aux normes méthodologiques en vigueur.
- Je reconnais des sources fiables d'information et je m'y attarde.



HUMANISME ET ENGAGEMENT

Je prends conscience de ma capacité à faire une différence et je pose des gestes de bienveillance, de bonté, de franche camaraderie et d'altruisme.

Exemples de comportements attendus :

- Je démontre politesse et courtoisie envers les autres.
- Je fais preuve de bienveillance et de compassion.
- Je contribue à créer un climat de classe propice aux apprentissages.
- J'utilise judicieusement les réseaux sociaux.
- Je favorise l'harmonie entre tous en acceptant les différences.



RESPECT

Je fais preuve de civisme, de considération, d'ouverture aux différences, d'estime de soi et des autres.

Exemples de comportements attendus :

- Je respecte le français comme langue d'usage.
- Je prends soin du matériel, de l'environnement, des autres et de moi-même.
- Je m'abstiens de consommer tout produit interdit ou prohibé.
- Je fais preuve de ponctualité.
- Je collabore avec tous les éducateurs et membres du personnel du collège.
- Je porte la collection vestimentaire selon les normes établies.



DÉPASSEMENT DE SOI

Je suis capable de dépassement en prenant les moyens pour surmonter les difficultés afin de mener à bien mes projets et j'utilise les outils nécessaires à ma réussite en visant toujours plus haut.

Exemples de comportements attendus :

- Je relève des défis à ma mesure.
- Je m'investis de façon marquée dans mes apprentissages et ma réussite.
- Je m'implique activement dans mon milieu de vie.



AUTONOMIE

Je sais organiser mon espace, mon matériel ainsi que mon temps et je prends les initiatives nécessaires à la réalisation de mes projets. Je verbalise adéquatement mes opinions et mes idées.

Exemples de comportements attendus :

- Je respecte les échéances et les consignes.
- Je complète les devoirs et les travaux à temps.
- Je participe pleinement aux activités d'apprentissage.
- Je demande de l'aide en situation de difficulté.
- J'utilise tout appareil électronique de façon responsable, conformément aux normes en vigueur.
- J'apporte tout le matériel requis à chaque cours.

Des informations
supplémentaires sont
disponibles sur le portail :
Trousse d'informations
complémentaires





Écarts de conduite



COMPORTEMENTS QUI ME NUISENT OU QUI PEUVENT NUIRE À L'APPRENTISSAGE DES AUTRES

- Je bavarde.
- Je consomme une boisson énergisante.
- Je m'absente de façon injustifiée à une évaluation.
- Je ne respecte pas la politique d'utilisation des outils technologiques.
- Je ne respecte pas les consignes qui me sont données.
- Je perds du temps en classe.
- Je plagie un devoir.
- Je suis en retard.
- J'oublie de faire signer un document.
- J'oublie mon matériel.
- Ma démarche est incomplète.
- Mon devoir/travail est incomplet.
- Mon devoir/travail est négligé.
- Mon devoir/travail est remis en retard.
- Mon devoir/travail n'est pas fait.
- Etc.

COMPORTEMENTS QUI NUISENT À L'ORDRE GÉNÉRAL

- J'ai une attitude ou une influence négative.
- Je fais preuve d'impolitesse.
- Je lance des objets.
- Je mâche de la gomme.
- Je manque de respect envers mes pairs.
- Je me comporte de façon inadéquate ou dérangeante.
- Je me tire, pousse, fais trébucher ou bouscule les autres.
- Je ne respecte pas le matériel.
- Je refuse de collaborer.
- Je quitte le collège sans autorisation.
- Je ne respecte pas les règles en vigueur pour l'utilisation de l'ascenseur.
- Je ne respecte pas les règles pour l'utilisation du téléphone cellulaire au collège.
- J'utilise un langage inapproprié.
- Ma tenue vestimentaire n'est pas conforme au code de vie étudiante.
- Etc.

COMPORTEMENTS QUI BLESSENT OU QUI SONT ILLÉGAUX

- Je commets des actes de cybercriminalité.
- Je commets une atteinte à la vie privée ou à l'intégrité d'autrui.
- Je consomme, possède ou vends de la drogue, des produits du tabac, des produits de vapotage ou de l'alcool.
- Je falsifie une signature.
- Je manifeste toute forme de violence.
- Je pirate ou tente de pirater le système informatique du collège.
- Je suis en possession de matériel interdit aux mineurs.
- Je vole ou brise la propriété d'autrui.
- J'intimide par des gestes, des paroles ou par mon attitude.
- Etc.

Des interventions seront faites dans le but d'amener les élèves à modifier leur comportement. Si celles-ci ne mènent pas à des résultats concrets, des mesures disciplinaires pourraient être appliquées telles que : réflexion, reprise de temps, perte de privilèges, retenue, suspension, etc.

Si aucune amélioration n'est constatée, à la suite d'intervention et de mesures disciplinaires répétées, la direction pourrait ordonner l'exclusion de l'élève.

*Cette liste d'écarts de conduite n'est pas exhaustive.

Dans certains cas graves tels le vol, la violence, le vandalisme, l'insubordination, l'intimidation, la cyberintimidation, la possession d'alcool ou de drogue, la direction peut procéder à un renvoi immédiat. Toutefois, l'usage ou le trafic d'alcool ou de drogue entraînent le renvoi définitif et immédiat de l'Externat.



Collection vestimentaire



J'arrive au collège et je le quitte en portant la tenue vestimentaire officielle.



En tout temps, je maintiens une apparence soignée et sobre.



Les vêtements correspondent à ma taille, sont propres et ne présentent aucune modification ou détérioration.



Je retire tout couvre-chef (tuque, casquette ou autre) à l'intérieur du bâtiment.

TENUE VESTIMENTAIRE

Vêtements de la collection MODÉCOLE :



Pantalon ou bermuda*

porté à la taille sans qu'un sous-vêtement soit apparent

**bermuda permis entre la semaine de relâche de mars et le 1er novembre*



Jupe ou robe

portée à 5 cm au-dessus du genou, sans être roulée

**robe permise entre la semaine de relâche de mars et le 1er novembre*



Polo à manches courtes, polo à manches longues et chemise

porté.e avec un ou deux boutons détachés, à l'extérieur ou à l'intérieur du pantalon, du bermuda ou de la jupe, à l'exception de la chemise qui est portée à l'intérieur



Cardigan, débardeur, veste et veston

porté.e obligatoirement lors de certains événements et des sorties pédagogiques
Ce vêtement devra être porté **ou** accessible dans le casier entre le 1er novembre et la semaine de relâche de mars.



Chaussures

portées lacées ou attachées, le renfort derrière le talon



Bas courts ou longs

TENUE DE SPORT

Vêtements de la collection MODÉCOLE :



T-shirt (manches courtes ou longues), short, pantalon molleton, chandail à capuchon

Vêtements hors collection permis en éducation physique :



Espadrilles multisports et bas



Tout vêtement à l'effigie du collège remis dans le cadre d'une activité sportive

ACCESSOIRES

Tout vêtement ou accessoire doit être exempt d'évocation de violence, de sexualité ou de discrimination.



Bijoux ou accessoires de cheveux : discrets et portés en nombre restreint



Ceinture : sobre et de couleur noire ou marine



Cheveux : de couleur naturelle, sans extravagance, laissant le visage dégagé



Tatouages : tolérés dans la mesure où ils respectent les valeurs du collège, sont exempts d'évocation de violence, de sexualité ou de discrimination et sont convenables en milieu scolaire



Perçages : la boucle d'oreille au lobe est permise; toute autre forme de perçage corporel est proscrite



Signes religieux visibles : sobres et agencés aux couleurs de la collection vestimentaire

Vêtements hors collection permis au collège :



Collants opaques de couleur marine

porté du 1er novembre au retour de la semaine de relâche de mars



Sarrau blanc

sans modification ni décoration, obligatoire aux laboratoires

**À l'extérieur des heures de cours, à l'étage des casiers, le port de chaussures de sport ou d'un vêtement hors collection est toléré.*

Collection vestimentaire



Lors d'un JOUR « J », l'élève peut choisir de ne pas porter la collection vestimentaire officielle du collège, mais sa tenue doit tout de même être appropriée au cadre éducatif et respecter les conditions décrites ici-même.

JOUR « J »



- ✓ Le chandail, la camisole ou la robe sont opaques et couvrent le ventre et le dos. Ils sont exempts d'évocation de violence, de sexualité ou de discrimination.
- ✓ Les vêtements à bretelles doivent couvrir les épaules.
- ✓ Le pantalon ou le jeans sont exempts de trous.
- ✓ Le legging ou le *jegging* se portent uniquement avec un chandail (ou une robe) dont la longueur dépasse les bras placés le long du corps.
- ✓ Le port d'un vêtement de nuit (pyjama) est proscrit.
- ✓ La robe ou la jupe se porte 5 cm au-dessus du genou.
- ✓ Le short se porte à une longueur qui dépasse les bras placés le long du corps.
- ✓ La sandale avec lanière à l'arrière du pied est autorisée.



Utilisation des appareils électroniques



CELLULAIRE, IPAD OU AUTRE APPAREIL TECHNOLOGIQUE

EN DEHORS DES HEURES DE CLASSE

L'iPad étant un appareil destiné à une utilisation pédagogique, son usage à l'extérieur des salles de classe sera balisé ainsi :

- utilisation à la bibliothèque ou à la cafétéria (dernières 35 minutes du dîner) pour les travaux scolaires seulement.

En ce qui concerne le téléphone cellulaire et les autres appareils électroniques, ceux-ci peuvent être utilisés **avant et après les heures de classe ainsi que pendant les pauses et l'heure du dîner*** :

- à l'extérieur;
- à l'intérieur au premier étage (sauf les salles de cours);
- à la cafétéria, pour effectuer un paiement seulement. L'appareil doit être rangé immédiatement après et ne doit pas être visible dans l'aire de repas.

** Les appareils électroniques sont autorisés durant les dernières trente-cinq (35) minutes de la période du dîner, et ce, dans les lieux où leur utilisation est permise.*

L'utilisation d'un téléphone cellulaire est strictement interdite aux 2e, 3e et 4e étages de même que dans les salles de classe du 1er étage. Celui-ci doit être laissé dans le casier.

Par ailleurs, l'usage de tout matériel électronique **est proscrit dans les corridors des 2e, 3e et 4e étages et dans les classes lors des pauses.**



Les écouteurs doivent être systématiquement retirés des oreilles, du cou ou de l'encolure lors des déplacements dans le collège.



De plus, l'usage de tout appareil électronique est **interdit lors des « volets éducatifs » des sorties (mode fermé).**



À moins d'une permission spéciale de la direction, l'usage de la **montre intelligente** est interdit en tout temps.



La prise de photos, de vidéos ou d'enregistrements sonores peut se faire **avec une autorisation, au préalable.**

MESURES DISCIPLINAIRES EN CAS D'ÉCARTS DE CONDUITE

Téléphone cellulaire ou autre appareil électronique : Dans le cas des appareils technologiques autres que l'iPad permis par l'école, un premier écart de conduite entraîne une confiscation de l'appareil qui sera remis à la fin de la journée. Une deuxième saisie donne lieu à une confiscation de trois (3) jours de classe, l'appareil étant remis à la fin de chaque journée, et à une communication entre le parent et la direction. Des sanctions plus importantes sont appliquées lors de saisies supplémentaires.

iPad : Dans le cas d'une utilisation inappropriée de l'iPad, l'élève s'expose à des mesures disciplinaires telles que : points de comportement inscrits au dossier, retenues, reprises de temps ou imposition de restrictions quant à l'utilisation de l'appareil. Des sanctions plus importantes peuvent également être appliquées par la direction.

Utilisation des appareils électroniques



UTILISATION DE L'IPAD EN CLASSE



L'utilisation de l'iPad est permise en classe et doit se faire selon les modalités établies. Ainsi, l'élève fait appel à cet appareil électronique seulement lorsque requis. Prenez note que l'utilisation d'un VPN est interdite en tout temps.

De plus, chacun a pour responsabilité de :

- configurer l'appareil en français;
- procéder à l'identification tout appareil électronique personnel à son nom (sur l'écran d'accueil et dans les réglages de l'appareil);
- désactiver toute forme de notification, de son et de vibration;
- utiliser seulement les applications autorisées;
- configurer l'application *En classe*;
- procéder aux mises à jour et à la recharge de la pile **à la maison**, le cas échéant;
- ne pas clavarder, jouer, visionner un film/série télévisée, transmettre toute forme de données vers un autre appareil (exemple : fonction *AirDrop*), naviguer sur le Web ou sur les réseaux sociaux pendant les heures de cours.

Au moment des évaluations nécessitant l'iPad ou tout autre appareil technologique, l'élève doit désactiver tous les canaux de communication (réseau sans-fil, messagerie, transmission vers un autre appareil, etc.), à moins d'un avis contraire de la personne responsable et ne recourir qu'aux applications permises. Tout manquement à cet égard sera considéré comme étant de la tricherie.

De plus, il sera demandé à l'élève ayant en sa possession tout autre appareil technologique non autorisé de le déposer à l'avant de la salle de classe et de le mettre hors tension. À défaut de le faire, l'élève devra automatiquement sortir de la salle et sera passible des sanctions déjà prévues par le collège au regard des télécommunications.



Absence à une évaluation



Une absence lors d'un test ou d'un examen ne peut servir de motif pour en être dispensé. L'élève doit reprendre les tests et les examens manqués durant son absence, selon les modalités déterminées par la direction.

Tout examen non repris dans les délais prévus au présent règlement se verra pénalisé de la façon suivante : l'élève perd jusqu'à 20 % de la note obtenue (résultat multiplié par 0,8) et doit reprendre les tests ou examens avant de réintégrer les cours.

Un examen manqué dû à une absence non motivée (école buissonnière, par exemple) selon les motifs reconnus par le collège pourrait entraîner la note « 0 » pour cette évaluation.

- MOTIFS RECONNUS par le collège pouvant motiver une absence :
- • une maladie sérieuse ou un accident confirmé par une attestation médicale;
- • un rendez-vous médical ou tout autre de nature professionnelle confirmé par une attestation;
- • le décès d'un proche parent;
- • une convocation au tribunal;
- • la participation à un événement d'envergure préalablement autorisé par la direction de l'Externat Sacré-Coeur.

EN AUCUN CAS, L'ÉLÈVE NE PEUT SE SOUSTRAIRE À LA REPRISE D'UN EXAMEN.



ABSENCE POUR VACANCES

Considérant qu'une absence pour vacances n'est pas un motif reconnu par le ministère de l'Éducation, et de ce fait, par l'Externat, tout élève qui s'absente du collège pour voyage devra se conformer à la politique de reprise d'examens suivante :

- l'élève doit reprendre successivement tous les examens qui ont eu lieu durant son absence, le jour même de son retour au collège dès 8 h et pourra réintégrer les cours réguliers lorsque ceux-ci auront été repris.
- de plus, l'élève qui cumule plus de 18 périodes (3 jours) d'absences non reconnues par l'Externat au cours d'une même demi-année devra se présenter à une reprise de temps qui aura lieu lors d'une journée pédagogique ou d'un samedi. Au-delà de ces 18 périodes, et selon le dossier disciplinaire général de l'élève, des activités pourraient lui être retirées.



ABSENCE PROLONGÉE

Pour toute absence prolongée due, entre autres, à un voyage, un entraînement ou une compétition, les parents doivent **préalablement prendre entente** avec la direction. En pareille situation :

- les parents doivent donner un avis écrit à la direction, suffisamment à l'avance, en utilisant le **formulaire officiel prévu à cet effet**, disponible au secrétariat des Services aux élèves;
- **l'élève** doit faire une démarche auprès de ses enseignants le plus rapidement possible pour les informer et pour connaître la matière à couvrir durant sa période d'absence, toujours à l'aide du même formulaire;
- **les parents** doivent prévoir les mécanismes de rattrapage si nécessaire, **l'élève** doit s'assurer que le travail effectué correspond à l'ensemble des tâches réalisées en classe durant cette période.

Travaux et examens



PÉNALITÉ POUR TRAVAUX REMIS EN RETARD

Tout travail doit être obligatoirement produit par l'élève et l'échéance prévue doit être respectée. Dans le but d'inciter les jeunes à faire preuve de ponctualité, une politique de pénalité pour les retards est en vigueur.

Pour tout travail faisant l'objet d'une évaluation, les pénalités suivantes s'appliquent :

- non-respect de l'heure de tombée : pénalité pouvant aller jusqu'à **20 % de la note obtenue** (résultat multiplié par 0,8);
- retard de deux (2) jours scolaires : pénalité pouvant aller jusqu'à **25% de la note obtenue** (résultat multiplié par 0,75) et obligation de produire le travail selon les modalités imposées par la direction.



PLAGIAT DANS UN TRAVAIL

Le plagiat est le fait de s'approprier des extraits de textes, des images, des sons ou des données provenant de sources externes, dont l'intelligence artificielle, et de les intégrer à son propre travail sans en mentionner la provenance.

Si un travail comporte plus de 10 % de citations sans référence, que celles-ci soient exactes ou légèrement modifiées :

- L'élève devra reprendre le travail selon les modalités de la direction;
- Une pénalité de 20 % sera appliquée sur la note obtenue (résultat multiplié par 0,8). Toutefois, la note inscrite au portail ne pourra être supérieure à 60 %;
- Dans un cas de récidive, d'autres mesures disciplinaires seront appliquées par la direction en plus d'une pénalité pouvant aller jusqu'à l'attribution de la note « 0 ».



TRICHERIE

La tricherie est le fait d'avoir en sa possession des notes ou des outils non autorisés pendant un examen, de s'approprier en partie ou en totalité le travail de quelqu'un d'autre, de regarder sur une autre copie que la sienne, d'échanger des paroles, des signaux ou du matériel pendant l'évaluation.

Si l'élève tente de tricher ou de collaborer à une tricherie :

- La direction rencontrera l'élève;
- Selon la gravité, une pénalité de 20 % (résultat multiplié par 0,8) à 50 % (résultat multiplié par 0,5) sera appliquée sur la note obtenue;
- Dans un cas de récidive, d'autres mesures disciplinaires seront appliquées par la direction en plus d'une pénalité pouvant aller jusqu'à l'attribution de la note « 0 ».

se dépasser



dans un monde de possibilités!